

**Information Caf de la Nièvre**

**Bulletin n°2021-03 du 25 janvier 2021**



***INFO FLASH : COUVRE-FEU ET SERVICES AUX FAMILLES***

***(modes d’accueils et soutien à la parentalité)***

 **MODES D’ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (assistants maternels, gardes à domicile, Eaje)**

**L’accueil des enfants après 18 heures demeure possible**.

Pendant la journée, les consignes du guide ministériel et de son annexe 7 s’appliquent. En particulier, l’accueil se fait en veillant à limiter au maximum le brassage des enfants appartenant à des groupes différents, lors des repas notamment.

Les parents amenés à se déplacer vers ou depuis leur mode d’accueil entre 18h et 6h doivent se munir du justificatif de déplacement dérogatoire dit « scolaire » spécial couvre-feu, ou d’une attestation ponctuelle (motif « garde d’enfant »).

Les professionnels des modes d’accueil peuvent se déplacer depuis ou vers leur lieu de travail entre 18h et 6h à condition d’être munis d’un justificatif permanent de déplacement professionnel spécial couvre-feu ou d’une attestation ponctuelle de déplacement professionnel.

**Les Relais assistants maternels sont invités à cesser leurs activités en présence des enfants après 18h** et à privilégier la visioconférence ou les rendez-vous téléphoniques après 18h pour les activités à destination des professionnels et pour l’information des parents.

Lorsqu’il apparaît cependant utile de maintenir des activités du Ram à destination des professionnels (hors de la présence des enfants) dans les locaux du Ram après 18h (par exemple : séance d’information ou de sensibilisation sur les gestes barrières, les consignes sanitaires, la vaccination, atelier d’analyse des pratiques, séance de formation, etc.), il est possible de déroger au couvre-feu, en respectant strictement les recommandations sanitaires : distanciation physique, limitation à 6 participants (plus l’animateur ou l’intervenant extérieur), lavage des mains (avec mise à disposition de solution hydro-alcoolique), port systématique du masque, aération régulière de la pièce, nettoyage et désinfection de la pièce après la réunion.

Les assistants maternels ou professionnels de la garde d’enfants à domicile devant se déplacer après 18h vers ou depuis un Relais d’assistants maternels doivent se munir d’un justificatif permanent de déplacement professionnel spécial couvre-feu (mentionnant le Ram comme lieu d’activité) ou d’une attestation ponctuelle (motif « Déplacement vers un lieu de formation).

Guide ministériel « Modes d’accueil du jeune enfant » :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-modes_accueil_0-3_ans-actualise.pdf>

Justificatif de déplacement scolaire :

<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/31-12-2020-justificatif-de-deplacement-scolaire-couvre-feu-pdf.pdf>

Justificatif permanent de déplacement professionnel :

<https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/31-12-2020-justificatif-de-deplacement-professionnel-couvre-feu-pdf.pdf>

Attestation ponctuelle de déplacement :

<https://media.interieur.gouv.fr/attestation-couvre-feu-covid-19/>

 **SOUTIEN À LA PARENTALITÉ**

**Il est recommandé de ne pas poursuivre les activités de soutien à la parentalité après 18h** et de privilégier leur reprogrammation en journée et le week-end, ainsi que – lorsque c’est adapté – le recours à la visioconférence.

Cependant, lorsque les activités ne peuvent être reprogrammées en journée (faute de disponibilité des parents ou des enfants) ou le week-end sans risque de forte perturbation de l’activité, ou lorsque les activités sont peu adaptées à la visioconférence (par exemple : Espaces de rencontre, Médiation familiale, Clas…), il est possible de poursuivre les activités après 18h à titre dérogatoire en respectant les consignes sanitaires, en particulier : port systématique du masque pour toute personne de plus de 11 ans, lavage des mains et mise à disposition de solution hydro-alcoolique, distanciation physique, limitation à 6 personnes par groupe (plus le professionnel), aération régulière de la pièce, nettoyage et désinfection après chaque séance.

La liste des motifs permettant de déroger au couvre-feu est précisée à l’article 4 du décret du 29/10/2020. Lorsqu’ils doivent se déplacer après 18h depuis ou vers un dispositif de soutien à la parentalité, les parents se munissent d’une attestation ponctuelle spéciale couvre-feu adaptée à leur situation, en particulier :

* Espace de rencontre : motif « familial impérieux / garde d’enfant » ou « convocation administrative ou judiciaire », accompagnée au besoin d’un mail du responsable de l’espace de rencontre, préalablement transmis
* Médiation familiale : motif « familial impérieux / garde d’enfant » ou « convocation administrative ou judiciaire », accompagnée au besoin d’un mail du responsable du service de médiation familiale, préalablement transmis
* Contrats locaux d’accompagnement à la scolarité (Clas) : motif « déplacement vers un lieu d’enseignement et de formation », accompagnée au besoin d’un mail de l’organisateur de la séance.

Par ailleurs, les professionnels des services d’aide et d’accompagnement à domicile intervenant auprès des familles en situation de fragilité (SAAD Familles) peuvent poursuivre leurs déplacements depuis et vers les domiciles des familles accompagnées après 18h.

Les consignes sanitaires demeurent celles contenues dans le guide ministériel : <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid19-_actualisation_guide_parentalite_decembre_2020.pdf>

***PETITE ENFANCE***

 **PROLONGATION DES AIDES EXCEPTIONNELLES À DESTINATION DES EAJE**

La commission d’action sociale de la Cnaf a voté la prolongation des aides exceptionnelles à destination des établissements d’accueil du jeune enfant **jusqu’au 30/06/2021**.

En plus des situations déjà éligibles à l’aide exceptionnelle, le bénéfice de l’aide est élargi aux places inoccupées dont au moins un des parents est en arrêt de travail dérogatoire en raison de symptômes évocateurs de la Covid-19 (dans les conditions prévues par le décret n°2021-13 du 8 janvier 2021). De la même façon, l’arrêt de travail dérogatoire intègre la liste des motifs d’absence de personnels permettant aux structures de bénéficier de l’aide exceptionnelle.

Communiqué de presse :

<https://caf.fr/sites/default/files/cnaf/Documents/DCom/Presse/Communiqu%C3%A9s%202021/ca_Cnaf_prolonge_aidesaux_creches_et_aux_mam.pdf>

Nous vous transmettrons toutes les infos utiles, notamment sur la remontée des données, dans un prochain bulletin.

***JEUNESSE***

** FOCUS « PS JEUNES »**

La « Ps Jeunes » est une nouvelle prestation de service déployée par la Cnaf depuis 2020 afin de proposer de nouvelles modalités de financement des accueils des 11-17 ans, dans le but d’encourager et consolider l’évolution de l’offre proposée aux jeunes vers la mise en œuvre de projets à « haute qualité éducative ».

Pour prétendre à un financement dans le cadre de la Ps Jeunes, les structures doivent déposer un projet socio-éducatif auprès de la Caf. Ce projet est étudié par les administrateurs de la Caf qui peuvent alors accorder un agrément « Ps Jeunes » aux structures, d’une durée pouvant aller jusqu’à 5 ans. L’obtention de cet agrément ouvre droit à la signature de la convention d’objectifs et de financement Ps Jeunes et au versement de la Ps Jeunes. Le projet doit répondre aux critères suivants :

* Il s’appuie sur un animateur « jeunes », titulaire a minima d’une qualification de niveau IV dans l’animation ou le travail social (exemples : BPJEPS animation sociale ou loisirs tout public, moniteur éducateur).
* Le projet doit être orienté vers l’engagement et la participation des jeunes, avec un caractère collectif.
* L’animateur portant le projet « Jeunes » doit consacrer a minima 0,3 ETP à ce projet, avec nécessairement des missions d’animation en contact avec le public (accueil, accompagnement de projets, « aller vers »…) Si le projet le nécessite, le financement peut aller au-delà de 1 ETP, mais tous les animateurs doivent répondre aux critères énoncés ci-dessus.

La Ps Jeunes peut couvrir jusqu’à 50% des dépenses relatives au poste d’animateur qualifié et des dépenses afférentes à ce poste (frais de déplacement et frais de formation non qualifiante).

**/!\ La Ps Jeunes se substitue aux financements préexistants (Pso Alsh ados, Pso accueil de jeunes, Cej)** ; votre structure ne sera donc pas intégrée à la Ps Jeunes si cette Ps est inférieure à vos financements actuels, même si votre projet répond à l’ensemble des critères énumérés ci-dessus.

Pour plus de renseignements, prenez contact avec le conseiller technique en charge du suivi de votre territoire.

***SUBVENTIONS 2021***

 **PROMOTION DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET PRÉVENTION DE LA RADICALISATION**

La Caf peut vous accompagner financièrement dans vos projets de promotion des valeurs de la République et de prévention de la radicalisation. Les projets éligibles doivent être des actions de prévention primaire visant d’un des 5 objectifs suivants :

* Accompagner les familles confrontées ou susceptibles d’être confrontées aux phénomènes de radicalisation ;
* Développer l’esprit critique dans le cadre de la pédagogie du « contre discours » ;
* Promouvoir les valeurs de la République ;
* Renforcer le vivre-ensemble et prévenir le risque de repli communautaire ;
* Développer ou renforcer l’éducation au numérique.

Si vous êtes intéressés par cet appel à projet, prenez contact avec le conseiller technique en charge du suivi de votre territoire.

**LES INFOS DE VOTRE CAF**

**VOS CONTACTS AU SERVICE D’ACTION SOCIALE DE LA CAF DE LA NIÈVRE**

**Responsable du développement social :**
sabrina.renier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 01

**Expert métier et budgétaire :**
alexandra.jeandot@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 05

**Coordinatrice pôle technique et budgétaire :**

florence.talandier@cafnevers.cnafmail.fr – 03 86 71 42 61

**Contrôleur :**
karim.zehhar@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 04

**Conseillers Techniques :**
marie-line.perreau@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 21

catherine.bellamy@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 64
martin.boutet@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 67
laurent.febvre@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 62

cecile.nguyen-quang@cafnevers.cnafmail.fr– 03 86 71 42 63

**Techniciens Conseil :** 03 86 71 42 05

nathalie.barroso@cafnevers.cnafmail.fr

aurelie.chambron@cafnevers.cnafmail.fr

caroline.hautin@cafnevers.cnafmail.fr

**RETROUVEZ EN LIGNE**

L’ensemble des documents Cnaf liés à la crise sanitaire :

<https://caf.fr/partenaires/impacts-covid-19>

Tous les bulletins d’information du service action sociale de la Caf de la Nièvre déjà parus :

<https://caf.fr/partenaires/caf-de-la-nievre/partenaires-locaux/bulletin-d-information-action-sociale>

***Prochain bulletin le lundi 01/02/2021***